

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **ALBIT***

de la société MAYLINE CORPORATION LP, s.r.o.

enregistrée sous le n°2016-0749

Considérant que les éléments déposés par la société MAYLINE CORPORATION LP, s.r.o. attestent que le produit ALBIT a été légalement mis sur le marché en République Tchèque en tant que matière fertilisante.

Conformément à l'article R.255-17 du code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'emploi et d'emballages identiques à celles du produit ALBIT en République Tchèque.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom du produit	ALBIT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	MAYLINE CORPORATION LP, s.r.o. Na Kozačce 1103/5, 120 00 Praha 2 – Vinogradky REPUBLIQUE TCHEQUE
Classe - Type	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes.
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	00019
Numéro d'AMM	1000051

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 AOUT 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)